



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 04 mars 2022 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, maire,

Etaient présents : M. COLLIARD Dominique, M. COLLOMB Daniel, Mme ANDRIOLLO Corinne, M. NIEMAZ Jean Christophe, Mme GROS Claudine, M. VERJUS Philippe, Mme PES Caroline, M. DUNAND François, M. GUILLARD Paul, Mme MONEY Sylvie, M. BALCELLS Jean-Paul, Mme GERMANAZ Sylvie, M. BOGNIER Olivier, M. JUGAND David, Mme BRUNOD Aurore, Mme REY Danièle, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, M. AMATI Daniel (à partir de 19h15), M. JUGAND Sylvain, Mme JAY Anne-Sophie, Mme SPADA Mandy, Mme MORARD Ghislaine, M. ANSELME Didier, Mme MARQUES MARTINS Sylvie, Mme MARGUERETTAZ Karine.

Absents excusés : Mme Nathalie BOUVIER-GARZON, M. Bernard GSELL.

Absents : ----

Pouvoirs : Mme BOUVIER-GARZON Nathalie donne pouvoir à M. DUNAND François, Monsieur GSELL Bernard donne pouvoir à Mme MARGUERETTAZ Karine

Daniel AMATI arrive à 19h15 et ne participe pas au vote des deux premières délibérations.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27 présents : 25 votants : 27

Date de convocation : 25 février 2022

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Didier ANSELME est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 4 et 11 février 2022

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2022-03-001 : Créances éteintes suite à une procédure de surendettement – Budget principal

Suite à une décision de justice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 16/11/2021 après une procédure de surendettement, il est porté à la connaissance de l'assemblée les titres irrécouvrables suivants, relatifs à des factures d'électricité émises par la Régie électrique de Petit-Cœur :

N° pièce	Objet	Créances éteintes
2013-T-713850560031	V1012013001478	169,02 €
2014-T-713850930031	V1012014000085	408,20 €
2014-T-713851310031	V1012014000993	125,77 €
2015-T-713851450031	V1012015000073	413,79 €
2015-T-713851650031	V1012015000515	365,66 €
2017-T-704800000062	Consommation électricité du 01/04/2017 au 12/05/2017	5,17 €
2017-T-704800000062	Consommation électricité du 01/04/2017 au 12/05/2017	11,38 €
2016-T-713850320031	V1012016000080	273,60 €
2016-T-713850650031	V1012016000546	466,08 €
2016-T-713850910031	V1012016001008	350,07€
2016-T-713846310031	V1012016001475	172,55 €
2017-T-713846610031	V1711000072	503,97 €
2017-T-713846870031	V1711000549	494,75 €
	TOTAL	3 760,01 €

Considérant qu'il est impossible de recouvrer ces sommes et qu'il convient d'apurer les comptes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme globale de 3 760,01 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au compte 6542 ;
- DIT que cette somme est à inscrire au budget 2022

DEL.2022-03-002 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de cet article, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

et

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits selon l'état ci-dessous.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation préconisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 20	67 766 * 0.25	16 941.5
CHAPITRE 21	1 702 066 * 0.25	425 516.5
	TOTAL	442 458

La limite de **442 458 €** correspond à la limite supérieure que la commune de LA LECHERE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de pouvoir mandater les fournisseurs de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2022 dans les chapitres mentionnés à l'état annexé à la présente, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021,
- DIT que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

DEL.2022-03-003 : Garantie des prêts de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour la rénovation de trois immeubles à Notre-Dame-de-Briançon

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à garantir les prêts de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour la rénovation des immeubles L'Acray – Le Queigey et le Roset sur la commune déléguée de Notre Dame de Briançon.

A leur demande et afin de compléter leur dossier de prêt, il est demandé au conseil communal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LA LECHERE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 050 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129224 constitué de 2 lignes du prêt. (ANNEXE N°1)

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1 025 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2022-03-004 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En application du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune.

Pour une commune de 2000 habitants et plus, elle est composée du maire ou son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, parmi une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste des 32 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs :

MME ANDRIOLLO	Corinne	M. GUITTON	Xavier
M. BALCELLS	Jean-Paul	M. HYVOZ	Stéphane
MME BAUDIN	Christelle	MME JAY	Anne-Sophie
M. BAZIN	Michel	MME JEANDET	Bernadette
MME BRUNOD	Aurore	M. JUGAND	François
MME COLLIARD	Hélène	M. JUGAND	Sylvain
MME COLLIARD	Yvette	M. LABROSSE	Gilles
MME COUTAZ	Ghislaine	M. LEDOUX	Emmanuel
MME COUTIN	Ginette	M. LEGER	Fernand
M. DELORME	Jacques	MME MARGUERETTAZ	Karine
M. DUCHOSAL	Jean-Luc	M. MIBORD	Albert
M. EGIDI	Laurent	M. MONEY	Henri
M. EVTOUCHENKO	Michel	MME REY	Danièle
MME GERMANAZ	Sylvie	MME RUFFIER POUPELLOZ	Mireille
M. GOHEL	Patrick	M. SOUPRE	Bernard
M. GUILLARD	Paul	M. VERJUS	Philippe

DEL.2022-03-005 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire :

- informe, qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), *compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,*

- explique que cette commission est composée du maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants issus du conseil municipal,

- invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de cette commission, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, les membres suivants :

- membres titulaires : M. Paul GUILLARD, M. Philippe VERJUS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

- membres suppléants : M. François DUNAND, M. David JUGAND, Mme Ghislaine MORARD.

DEL.2022-03-006 : Election des membres de la Commission de Délégation de service public

- Vu les articles L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire :

- informe, qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de service public,

- explique que cette commission est composée du maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants issus du conseil municipal,

- invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de cette commission, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus à la Commission de Délégation de service public, à l'unanimité, les membres suivants :

- membres titulaires : M. Daniel COLLOMB, M. François DUNAND, M. Didier ANSELME

- membres suppléants : Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Bernard GSELL.

DEL.2022-03-007 : Création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire expose que l'article 3-I°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il propose de créer NEUF emplois afin de renforcer l'effectif de l'atelier municipal à compter du 1er mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer NEUF emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité ;

- précise que la rémunération sera fixée, par le Maire, par référence aux grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ou d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en fonction du profil des agents retenus ;

- dit que les présentes dispositions prendront effet au 1er mai 2022 ;

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DEL.2022-03-008 : Création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que l'article 3-I°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi pour le service administratif et deux emplois pour le service technique destinés aux emplois de jeunes durant la période estivale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer les emplois suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C ;
 - deux emplois non permanents à temps non complet (34h/semaine), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C ;
- précise que la rémunération sera fixée, par le Maire, par référence à la grille indiciaire C2 du grade de recrutement, en fonction du profil des agents retenus ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DEL.2022-03-009 : Recrutement de contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire territorial ou d'un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- précise que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer. Pour une mission de tuiilage, les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après le son retour,
- précise que le maire déterminera le niveau de rémunération des candidats en fonction du grade de recrutement et de leur profil,
- autorise le maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

TECHNIQUE - TRAVAUX

DEL.2022-03-010 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de travail du bois sur le territoire de La Léchère présentée par la SAS Michel MONIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la SAS Michel MONIN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de travail du bois sur le territoire de La Léchère, commune déléguée de Feissons-sur-Isère ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 15 mars 2022 ;

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis FAVORABLE au projet d'exploitation d'une installation de travail du bois présenté par la SAS Michel MONIN

FONCIER - URBANISME

DEL.2022-03-011 : Vente du bâtiment « Le Soleil Levant » à Celliers : complément à la délibération du 21 février 2020

Le Conseil Municipal est informé de l'appel à projet lancé en septembre 2019 visant à vendre le bâtiment du « Soleil Levant » situé à Celliers « La Chapelle », parcelles I 452, 451 et 984, afin qu'il soit requalifié et valorisé.

A l'issue de la consultation, le groupement de candidats constitué de Madame Delphine GARREL, Monsieur Emmanuel LEDOUX et Monsieur Farid KECHICHI ayant fait une proposition d'achat à 90 000 € pour un projet de logements mixtes (touristiques, saisonniers et permanents) a été retenu. Le Conseil municipal a alors approuvé la vente par délibération prise le 21 février 2020.

Il est précisé que le projet de travaux porté par les candidats retenus a été estimé à environ 1 080 000.00 € TTC, hors acquisition foncière, et que la durée de réalisation prévue des travaux est de trois ans.

Toutefois, après la réalisation des opérations de bornage, il apparait que les garages situés sur la parcelle I 452 empiètent sur la parcelle communale cadastrée I 129 (débord de toiture). Il a donc été proposé de procéder à la régularisation de cette emprise par la division de la parcelle communale. Cette emprise est de 101 m² et le nouveau numéro cadastral est I 1049.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les avis des Domaines en dates du 6 septembre 2019 et du 16 février 2022,
Vu le permis de construire accordé le 17 février 2021,
Vu le document d'arpentage en date du 25 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle la délibération du 21 février 2020 approuvant la cession du bâtiment le « Soleil Levant » sis à Celliers « La Chapelle », cadastré parcelle I 452 ainsi que les parcelles cadastrées I 451 et I 984 au profit de Madame Delphine

GARREL, Monsieur Emmanuel LEDOUX et Monsieur Farid KECHICHI pour un montant de 90 000 €,

- Approuve la cession de la parcelle I 1049 de 101 m² au profit de Madame Delphine GARREL, Monsieur Emmanuel LEDOUX et Monsieur Farid KECHICHI,
- Approuve le plan de division avec les nouveaux numéros de parcelles en date du 25 janvier 2022, établi par le géomètre,
- Fixe le prix de vente de la parcelle I 1049 à 1000 € selon l'estimation des Domaines,
- Dit que le prix de vente total sera donc de 91 000 €,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte et toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2022-03-012 : Vente des parcelles CA 4 et 170 situées à Grand-Aigueblanche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la SAS PESSOZ Fils propriétaire d'une carrosserie à Grand-Cœur, commune de Grand-Aigueblanche, d'acquérir les parcelles communales cadastrées CA 170 de 39 m² (après division de la parcelle CA 6 de 1370 m²) et CA 4 de 108 m², située lieu-dit « Le Creux du Loup » à Grand-Cœur, en limite immédiate avec la commune déléguée de Petit-Cœur. Cette vente permettra au propriétaire de la carrosserie d'améliorer son tènement foncier dans ce secteur.

Il convient d'accéder à la demande de SAS PESSOZ Fils qui a accepté le prix de vente proposé en date du 4 janvier 2022.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation des Domaines en date du 16 décembre 2021,

VU le document d'arpentage en date du 02 décembre 2021 établi par le géomètre Mesur'Alpes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles CA 4 et CA 170 au profit de la SAS PESSOZ Fils,
- Fixe le prix vente total à 1 776 €, soit 40 € du m² pour la parcelle CA 170 de 39 m² située en zone Ub au PLU et 2 € du m² pour la parcelle CA 4 de 108 m² située en zone N,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte et toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL.2022-03-013 : Vente de la parcelle XB 538 à Pussy : modification de la délibération du 09 juillet 2021 pour la cession d'un délaissé de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération prise le 09 juillet 2021 approuvant la cession d'un délaissé de voirie à Pussy « l'Armona » après déclassement pour qu'il relève du domaine privé de la Commune, au profit de Monsieur Gilles DAVID.

Ce délaissé de voirie de 37 m² n'ayant pas pour fonction de desservir ni d'assurer ou remettre en cause la circulation routière de la voie communale n°2 et que les droits d'accès et la sécurité des riverains n'étant pas mis en cause non plus, il avait été décidé de consentir cette cession à Monsieur Gilles DAVID, propriétaire riverain de ce délaissé et ce, à titre gratuit.

Or, il apparaît dans l'article L 332-6-12° du code de l'urbanisme et dans la circulaire du 2 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain, que cette vente ne peut se faire à titre gratuit mais avec contrepartie financière.

Monsieur Gilles DAVID est propriétaire riverain direct de ce délaissé. Par conséquent, au titre du code de la voirie routière, il bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir ce terrain déclassé de 37m². Il est précisé que ce terrain déclassé est désormais cadastré XB 538 et fait donc partie du domaine privé de la commune. Il est ajouté que ce terrain est d'une petite contenance et qu'il est d'intérêt nul pour la collectivité sans qu'il en résulte le moindre dommage pour des tiers

Au vu de ces motifs, il convient donc de modifier la délibération du 09 juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière,

VU le projet de division et le procès-verbal du 25 mars 2021 établi par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers,

VU l'avis des Domaines en date du 22 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 09 juillet 2021,
- Dit que le déclassement du délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable a été réalisé puisque les modifications du parcellaire cadastral ont été enregistrées;
- Approuve la nouvelle numérotation cadastrale XB 538,
- Approuve la cession de la parcelle XB 538 de 37 m² au profit de M. Gilles DAVID,
- Fixe le prix de vente à 1€ du m², soit un total de 37 €
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2022-03-014 : Acquisition de la parcelle XB 537 à Pussy : modification de la délibération du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération prise le 22 octobre 2021 approuvant l'acquisition de la parcelle XB 537 à Pussy « l'Armona » et appartenant à Monsieur Jean-Marc DAVID suite à sa proposition de la céder à la Commune. Cette parcelle est contigüe à la voie communale n°2.

Cette opération vient en continuité de la vente de la parcelle XB 538 au profit de Monsieur Gilles DAVID et permettra de rétablir la voirie et la sécurité routière le long de la voie communale n°2. Il est précisé que Monsieur Jean-Marc DAVID a pris en charge les frais de géomètre à son initiative.

Aussi, il a été convenu entre les deux parties que ce terrain soit cédé à titre gratuit au profit de la Commune. Or, dans le cadre de la réglementation des ventes et acquisitions foncières, il convient de réaliser cette opération à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le plan de division et le procès-verbal établis par le cabinet de géomètres Mesur'Alpes à Moûtiers,


VU l'avis des Domaines en date du 22 juin 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 22 octobre 2021,
- Dit que l'acquisition se fera à l'euro symbolique (1 €),
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.

DEL.2022-03-015 : Création d'une servitude de passage sur des parcelles du domaine privé de la commune à Pussy

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial Alpine 3V à Moûtiers (73600) sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage (piéton et véhicule automobile) sur le domaine privé communal (parcelles XR 563, 556p et 561p) dans le cadre de la vente du lot 9 au lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement l'accès au lot n°9 sis sur les parcelles XR 509, 555 et 564. Il est précisé que la limite d'accès a été indiquée sur le plan joint ( ANNEXE N°2) et que la viabilité de cette portion, notamment le déneigement, ne sera garanti que jusqu'à cette limite.

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 approuvant la vente du lot n°9 ;

VU le plan de vente du lot n°9 ;

VU le permis de construire n°PC 073 187 21M1013 accordé le 10 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage (piéton et véhicule automobile) sur le domaine privé communal (parcelles XR 563, 556p et 561p) au profit du lot 9 au lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy (parcelles XR 509, 555 et 564),
- Autorise le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte correspondant.

DEL.2022-03-016 : Vente du lot 2 lotissement « Darentasia » à Feissons s/Isère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation du lotissement à Feissons s/Isère, lieu-dit « Le Rivet » dénommé « lotissement Darentasia » pour une superficie totale de 5 128 m², voirie comprise, et les autorisations d'aménager délivrées les 31 mai 2013 et 23 décembre 2015.

Le lotissement est composé de trois premiers lots (A, B et C) ayant fait l'objet d'une déclaration préalable et quatre autres lots numérotés 1, 2, 3 et 4 dont la réalisation a été accordée par permis d'aménager.

Les lots A, B, C, 3 et 4 ont déjà été vendus et sont construits (ou en cours de construction). Un compromis de vente a été signé pour le lot n°2 le 11 octobre 2021 (ANNEXE N°3). Il convient donc d'approuver cette vente.

Il est précisé également que le demandeur a déposé un permis de construire pour une maison individuelle qui sera implantée sur ce lot.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le compromis de vente signé le 11 octobre 2021,
VU le permis de construire accordé le 21 décembre 2021,
VU la sollicitation de l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à Madame Nathalie TORRES CONCALVES DA COSTA de la parcelle C 1991 après division foncière et constituant le lot n°2 au prix de 46 200 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit un total de 50 400 € TTC,
- Désigne la sarl Alpine 3V (notaires à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- Précise que les frais correspondants seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte et tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h06.

Affiché à La Léchère le : 08 MARS 2022

Le Maire,
Dominique COLLIARD

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of La Léchère, Savoie. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA LÉCHÈRE' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written across the seal.